Informations de base

1998/0144(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001 **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien **Zone géographique** Comores	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MACARTNEY Allan (ARE)	15/04/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JÖNS Karin (PSE)	18/05/1998
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2119	1998-10-01
Agriculture et pêche	2115	1998-07-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0264	Résumé
15/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/1998	Vote en commission		Résumé
25/06/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0249/1998	
17/07/1998	Débat en plénière		

01/10/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0144(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/10210

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0249/1998 JO C 226 20.07.1998, p. 0004	25/06/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0460/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0207-0229	17/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0264 JO C 245 05.08.1998, p. 0012	06/05/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/2127
JO L 269 06.10.1998, p. 0001 Résumé

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001

1998/0144(CNS) - 01/10/1998 - Acte final

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la République des Comores pour la période allant du 28.02.1998 au 27.02.2001. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2127/98/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant, pour la période du 28.02.1998 au 27.02.2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévue dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Comores concernant la pêche au large des Comores. CONTENU : Le nouveau protocole prévoit des licences pour 44 thoniers senneurs congélateurs et 16 palangriers de surface communautaires pêchant dans les eaux comoriennes. Une clé de répartition distribue ces diverses possibilités de pêche entre 4 Etats membres : l'Espagne (35 navires), l'Italie (1 navire), la France (21 navires) et le Portugal (3 navires). Si les demandes de licence de ces Etats n'épuisent les possibilités de pêche prévues, la Commission prendra en considération des demandes de licence de tout autre Etat membre. En contrepartie des possibilités de pêche prévues dans le protocole, la République des Comores se verra octroyer une compensation financière totale de 180.000 écus par an pour un poids de captures équivalent à 4.500 tonnes de thonidés par an. Au-delà de ce tonnage, le montant de la compensation est majoré de 50 écus par tonne additionnelle. Outre cette compensation financière, la Communauté participe pour un montant total de 540.000 écus pour la durée du protocole au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche ainsi qu'à d'autres initiatives dans le secteur de la pêche telles que bourses d'études et stages pratiques pour le perfectionnement des pêcheurs comoriens, programmes de surveillance des pêches, etc. L'annexe au protocole comporte des précisions quant aux conditions de l'exercice de la pêche par les bateaux communautaires. Sont entre autres précisées les modalités relatives à l'obtention des licences de pêche, les formalités relatives aux déclarations des captures et décompte des redevances dues par les armateurs ainsi que d'autres dispositions relatives à l'embarquement des observateurs comoriens, au contrôle de la pêche, aux communications des entrées et des sorties des bateaux dans les zones de pêche autorisées, aux zones de pêche et aux espèces rares et protégées. ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 09.10.1998, le protocole entrant en vigueur lorsque les parties se seront notifiées l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet.

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001

1998/0144(CNS) - 06/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la République des Comores fixant les possibilités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux de ce pays et la compensation financière pour la période allant du 28.02.1998 au 27.02.2001. CONTENU : Le nouveau protocole, paraphé entre les parties le 27.02.1998, prévoit des licences pour respectivement 44 thoniers senneurs congélateurs et 16 palangriers de surface dans les eaux comoriennes. Une clé de répartition établie dans la proposition de règlement distribue ces diverses possibilités de pêche entre 4 Etats membres : l'Espagne, l'Italie, la France et le Portugal. Si les demandes de licence de ces Etats n'épuisent les possibilités de pêche prévues, la Commission pourra prendre en considération des demandes de licence de tout autre Etat membre. En contrepartie des possibilités de pêche prévues dans le protocole, la République islamique des Comores se verra octroyer une compensation financière totale de 180.000 ECUS par an pour un poids de captures dans les eaux comoriennes de 4.500 tonnes/an de thonidés. Au-delà de ce tonnage, le montant de la compensation est majoré de 50 écus par tonne additionnelle. Outre cette compensation financière, la Communauté participe pour un montant total de 540.000 ECUS pour la durée du protocole au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche ainsi qu'à d'autres initiatives dans le secteur de la pêche telles que bourses d'études et stages pratiques pour le perfectionnement des pêcheurs comoriens, programmes de surveillance des pêches, etc. L'annexe au protocole comporte des précisions quant aux conditions de l'exercice de la pêche par les bateaux communautaires. Sont entre autres précisées les modalités relatives à l'obtention des licences de pêche, les formalités relatives aux déclarations des captures et décompte des redevances dues par les armateurs ainsi que d'autres dispositions relatives à l'embarquement des observateurs comoriens, au contrôle de la pêche, aux communications des entrées et des sorties des bateaux dans les zones de pêche autorisées, aux zones de pêche et aux espèces rares et protégées.

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001

1998/0144(CNS) - 17/07/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Allan MACARTNEY (ARE, RU), le Parlement européen approuve le protocole fixant pour la période du 28.02.1998 au 27.02.2001 les possibilités de pêche et la compensation financière concernant la pêche au large de la côte comorienne. Rappelant, une nouvelle fois que le Parlement européen doit être mieux informé sur les accords de pêche, il demande qu'au cours de la dernière année de validité du protocole (et avant le démarrage des négociations en vue de son renouvellement), la Commission présente au Conseil et au Parlement un rapport sur l'application et les conditions d'exécution de l'accord de pêche CE-Comores. Ce rapport porterait notamment sur l'inventaire des ressources de pêche, dans l'optique des petites entreprises de pêche locales, ainsi que sur les aspects scientifiques de l'accord et sur le volet formation professionnelle.